

Direction Départementale de la des **Protection** Populations

D.D.P.P. du Puy-de-Dôme

GUIDE PRATIQUE



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Départementale

de la **Protection**
des
Populations

LA DDPP

La direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme (DDPP) a été créée le 1er janvier 2010. Elle regroupe des missions précédemment portées par différents services déconcentrés de l'État et la Préfecture :

- ▶ les Services Vétérinaires (DDSV)
- ▶ la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DDCCRF)
- ▶ les Transports et la Prévention Routière (DDE)

DES MISSIONS...

Placée sous l'autorité du Préfet, la DDPP met en oeuvre les politiques de l'État en faveur :

- ▶ de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés
- ▶ de la qualité et la sécurité de l'alimentation
- ▶ de la santé et la protection des animaux
- ▶ de la sécurité routière et de l'éducation routière

... AU SERVICE DE LA POPULATION

L'ambition de ce guide est de faire connaître les missions portées par la DDPP et les compétences variées mobilisées par ses équipes au service de la protection des populations.

Elus, usagers, consommateurs, professionnels, opérateurs économiques, etc. ce présent guide



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services



SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

- ▶ santé animale
- ▶ prévention et gestion des maladies réglementées
- ▶ protection animale : animaux de rente et de compagnie
- ▶ certification sanitaire des échanges et exportations



SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DES ALIMENTS

- ▶ inspection permanente en abattoirs d'animaux de boucherie
- ▶ sécurité sanitaire et respect des règles d'hygiène
- ▶ gestion des alertes et des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC)
- ▶ certification sanitaire des exportations de denrées



TRANSPORT ET PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS

- ▶ politique locale de sécurité routière
- ▶ observatoire départemental de la sécurité routière
- ▶ organisation des examens du permis de conduire
- ▶ coordination au titre de la sécurité routière des travaux routiers d'ampleur
- ▶ autorisation des transports exceptionnels
- ▶ gestion coordination de crise routière



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ▶ inspection des installations classées (ICPE)
- ▶ faune sauvage captive

CONCURRENCE, CONSOMMATION ET REPRESSION DES FRAUDES



- ▶ protection économique des consommateurs
- ▶ régulation économique des marchés
- ▶ sécurité sanitaire et respect des règles d'hygiène
- ▶ sécurité des produits industriels et des prestations de service

SERVICES TRANSPORT

et **Prévention** des Risques Routiers



Ses missions

Le service anime la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement par le préfet.

Il a également en charge l'organisation des examens de permis de conduire et l'évaluation des candidats par les inspecteurs du permis de conduire.

La sécurité routière

Le rôle du **pôle sécurité routière** (PSR) consiste à piloter et à coordonner la politique locale de sécurité routière qui est définie dans le cadre du Document Général d'Orientation (DGO) à cinq ans et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) annuel.

Cette mission se décline par :

- ▶ l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,
- ▶ le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et socioprofessionnels,
- ▶ la communication vers le grand public.

L'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) intervient principalement dans trois domaines complémentaires :

- ▶ la mise à jour de la base des accidents corporels, et d'une manière plus générale, des outils liés à la connaissance de l'insécurité routière du département ;
- ▶ l'analyse de l'accidentalité au niveau local ;
- ▶ la diffusion de la connaissance de l'accidentologie, par la publication périodique des bilans d'accidentalité notamment.

La mission transports regroupe :

- ▶ la délivrance des avis ou arrêtés portant autorisation de transports exceptionnels,
- ▶ la prise d'arrêtés portant dérogation aux interdictions de circuler pour le transport de marchandises,
- ▶ les avis préfets concernant les routes classées à grande circulation.

Le contrôle sanction automatisé (CSA) :

- ▶ déclinaison locale de la politique nationale de CSA
- ▶ conseil dans l'implantation des radars et suivi de leur installation

Le volet de gestion de crise intègre :

- ▶ la coordination des gestionnaires routiers en préparation aux crises lors des événements notamment météorologiques en liaison avec la cellule routière zonale,
- ▶ la base de recensement des matériels disponibles et réquisitionnables à travers le fichier PARADES (transports, travaux publics, bâtiment, forestier).

L'éducation routière

Le Pôle éducation routière a en charge l'organisation des examens du permis de conduire ETG (Épreuve Théorique Générale) pour certains publics, B (voiture), A (moto) et CE (poids-lourd). Il est aussi compétent pour le contrôle des établissements d'enseignement de la conduite automobile, des centres de récupération de points et des opérateurs agréés pour l'ETG (secteur privé).

Il a pour mission :

- ▶ d'organiser les examens et de répartir les places aux écoles de conduite.
- ▶ d'évaluer les candidats des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire ainsi que des examens professionnels (Titres professionnels, CAP/Bac pro de conducteur routier.
- ▶ de participer à des actions de sensibilisation, d'animation et de formation avec le pôle sécurité routière de la DDPP et des organismes publiques de formation : le Centre de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH), l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA), le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) de Clermont-Ferrand et l'INSERR (Institut National de Sécurité Routière et de Recherche).



Focus

En complément de sa mission de Coordination Routière Départementale, le Pôle Sécurité Routière est missionné par le Préfet pour assurer la nécessaire concertation des différents acteurs locaux liés ou impactés par les travaux d'ampleur. Le PSR pilote donc un groupe de travail sur la coordination et la communication comprenant sans exhaustivité les gestionnaires autoroutiers (APRR, ASF, DIRMC), routiers (Conseil départemental 63, Clermont Auvergne Métropole, Communes...), Gendarmerie, polices Nationale et Municipales, SDIS, SMTC, T2C...

Cette mission a pour but de rendre compatible les interventions et aménagements d'exploitation de chaque partie, d'en assurer la bonne cohérence avec les services d'urgence et les services publics de transport, et enfin de permettre l'élaboration d'une information la plus pertinente et globale à destination des usagers et des clients circulant sur les axes stratégiques du Puy-de-Dôme.



SERVICE SANTÉ et protection ANIMALES,



Ses missions

Le service a pour mission d'organiser et gérer les dispositifs de surveillance des maladies animales réglementées. Il veille à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive. Il vérifie l'application de la réglementation en matière d'identification et de traçabilité des animaux vivants.

La santé animale

L'organisation et la gestion des dispositifs de surveillance des maladies animales réglementées consistent notamment à mettre en œuvre de prophylaxies animales collectives obligatoires. En cas d'apparition d'une maladie réglementée en raison de risques pour la santé humaine, de pertes économiques pour les éleveurs ou de restrictions de commercialisation des animaux et des denrées, la DDPP met en œuvre des mesures de police sanitaire visant à éviter

la propagation de la maladie. Le service prépare et met en application des plans d'intervention d'urgence afin de pouvoir intervenir immédiatement en cas d'apparition de certaines de ces maladies. Ces actions de prévention et de lutte sont conduites avec l'appui notamment des réseaux constitués par les vétérinaires sanitaires, les laboratoires d'analyse et les organismes professionnels à vocation sanitaire qui constituent le maillage

sanitaire départemental.

Par ailleurs, le service effectue des contrôles dans les domaines de l'identification, de l'alimentation animale, de la pharmacie vétérinaire et des sous-produits animaux et de leur valorisation.

Le service assure aussi la certification sanitaire pour les échanges internationaux d'animaux apportant ainsi un soutien réel à l'économie du territoire.



La protection animale

Le service veille au respect des règles de protection animale aussi bien pour les animaux de rente que pour les animaux de compagnie et d'expérimentation.

Des contrôles sont effectués dans le cadre d'une programmation d'activité mais aussi à la suite de signalements. Les cas avérés de maltraitance animale donnent lieu à la mise en place de mesures administratives et judiciaires pouvant aboutir au retrait des animaux.

La DDPP co-pilote avec les organisations professionnelles agricoles, une cellule maltraitance associant l'ensemble des partenaires impliqués dans ce type de situation complexe et permettant d'intégrer au mieux les aspects humains, sociaux et économiques. Ce dispositif comporte un volet préventif et un volet de gestion des situations d'urgences. Ces actions sont complémentaires des pouvoirs des maires en matière de divagation des animaux.





Le service effectue des missions pour le compte du ministère en charge de l'écologie dans les domaines des installations classées agrolimentaires et élevages pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la faune sauvage captive.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les missions visent à prévenir et à réduire les dangers et nuisances liés aux installations, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Elles sont organisées autour de trois grands axes :

- ▶ **l'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité,
- ▶ **la surveillance des installations classées** : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant...
- ▶ **l'information auprès des exploitants et du public.**

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs :

- ▶ Id'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- ▶ de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- ▶ de contrôle et de sanction.

La faune sauvage

Le service doit faire appliquer une réglementation spécifique concernant la détention des espèces animales sauvages en captivité. Elle vise plusieurs objectifs :

- ▶ Respecter les équilibres écologiques et préserver la biodiversité, notamment en fixant des seuils sur le nombre de spécimens qu'une personne ou un établissement peut posséder. Il importe également de prévenir les évasions d'espèces qui pourraient créer des déséquilibres dans le milieu naturel.
- ▶ Garantir la sécurité et la santé des personnes. Ainsi, les parcs zoologiques, les cirques et aquariums sont par exemple soumis à des contrôles stricts pour éviter les blessures des personnes par des animaux ou la transmission de maladies (zoonoses).
- ▶ S'assurer du bien-être des animaux dans les structures qui les accueillent. Les conditions d'hébergement doivent être en effet adaptées aux caractéristiques biologiques des animaux et ainsi leur permettre de satisfaire leurs besoins physiologiques.



Le service instruit et délivre les autorisations préalables de fonctionner (agrément sanitaire) des abattoirs et des établissements de production de denrée d'origine animale et inspecte les établissements de l'ensemble de la chaîne alimentaire. Il assure l'inspection permanente en abattoirs d'animaux de boucherie.

Le contrôle de la chaîne alimentaire

Le service délivre les agréments sanitaires attestant que les entreprises agro-alimentaires mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animales disposent de structures, de moyens et de procédures de fonctionnement conformes à la réglementation, et que celles-ci sont appliquées tout au long de la chaîne de production. Cet agrément permet la commercialisation des produits vers les pays de l'Union Européenne et l'exportation vers les pays hors de l'Union, grâce au dispositif de certification à l'exportation.

Dans les abattoirs d'animaux de boucherie, les services d'inspection s'assurent du respect des règles d'hygiène et de protection animale par une présence permanente.

Les agents inspectent de manière régulière, ponctuelle et inopinée les entreprises agro-alimentaires, dans un objectif de protection du consommateur :

- ▶ ils surveillent l'hygiène des ateliers agro-alimentaires : conditions de manipulation des denrées, de transport et de mise en vente,
- ▶ ils inspectent les établissements de restauration : collective (cantine scolaire par exemple), restauration traditionnelle, restauration rapide...
- ▶ des inspections ponctuelles sont également réalisées au sein des abattoirs par un inspecteur externe au service d'inspection permanente (audit)

Suite à ces inspections, des rapports d'audit relevant les points de conformité et de non-conformité sont adressés aux professionnels. L'évaluation globale du niveau d'hygiène de l'établissement est accessible au grand public via le site et l'application « Alim'Confiance ».

Des prélèvements sont effectués dans le cadre de « plans de surveillance et de contrôle » nationaux permettant d'établir une cartographie de la qualité bactériologique et physico-chimique des aliments mis sur le marché. Ces plans permettent notamment d'améliorer la connaissance sur les sources de contamination de notre alimentation (bactéries pathogènes, métaux lourds, pesticides...).

Alim'confiance





La gestion des alertes et des crises

En cas d'alerte sanitaire (résultats d'analyses non conformes, toxi-infection alimentaire collective, etc.) le service analyse les signalements transmis et s'assure que les mesures de gestion appropriées sont prises par les professionnels concernés (retrait/ rappel des produits, recherche de l'origine de la contamination, mise en œuvre de mesures correctives, renforcement des autocontrôles, ...) La gestion des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) est réalisée en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'ensemble de ses missions, le service utilise en cas de manquement susceptible d'engendrer un risque pour la santé publique les pouvoirs de police dont il dispose afin de, par exemple, écarter des denrées impropres à la consommation, dresser des procès-verbaux, mettre en demeure d'effectuer des mesures correctives ou proposer au Préfet la suspension des activités d'un établissement jusqu'à mise en conformité.

Le service garantit la conformité des échanges internationaux en assurant la certification sanitaire à l'exportation des denrées animales ou d'origine animale.



Contacts

Sécurité sanitaire des aliments
04.73.42.14.86
ddpp-sqsa@puy-de-dome.gouv.fr

Services d'inspection en abattoirs
d'animaux de boucherie
▶ abattoir d'Ambert
04.73.82.99.91

▶ abattoir d'Issoire
04.73.89.03.89



SERVICE CONCURRENCE consommation

et répression
des fraudes

La protection économique des consommateurs

Le service veille à assurer la qualité que les consommateurs sont en droit d'attendre d'un produit ou d'un service (règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, contrôle des falsifications et tromperies, véracité des mentions valorisantes,...).

Les enquêteurs recherchent et constatent les infractions et manquements aux règles de protection des consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse...) et vérifient la bonne application des règles

de publicité des prix. Ils luttent contre les fraudes et les pratiques déloyales qui faussent la concurrence entre opérateurs et trompent les consommateurs.



Ses missions

Le service met en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs en veillant à :

- ▶ la conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations,
- ▶ l'hygiène et la sécurité des produits alimentaires,
- ▶ la loyauté des transactions (pratiques commerciales trompeuses ou agressives, ventes réglementées, etc.
- ▶ l'information des consommateurs,
- ▶ la régulation des marchés, en lien avec les services de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) : pratiques individuelles et collectives, paracommercialisme...





La sécurité des consommateurs

Le service intervient sur les produits alimentaires et non-alimentaires à tous les niveaux de la chaîne économique (production, importation, distribution) ainsi que sur les prestations de service. Les actions sont renforcées dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides dans les aliments d'origine végétale, les jouets et articles de puériculture, les activités sportives et de loisir, les aires collectives de jeux.

La plupart des actions en matière de sécurité s'appuient sur l'expertise de laboratoires (Service Commun des laboratoires de la DGCCRF et de la Douane). Le service prend en charge la gestion des alertes concernant les produits non conformes et dangereux :

- ▶ analyse de la situation,
- ▶ suivi des mesures mises en place par les professionnels (mise en œuvre de mesures de retrait/rappel, recherche de l'origine de la non-conformité, mise en place d'actions correctives, ...)

Dans le cadre de son programme annuel de contrôles, le service participe à plus de 60 enquêtes d'envergure nationale contribuant à la mission de surveillance du marché de la DGCCRF et permettant à la France de répondre à ses engagements européens en termes de sécurité des produits.

Focus

Le contrôle de la première mise sur le marché (CPMM).

Afin de s'assurer que les produits sont conformes à la réglementation et ne présentent aucun danger pour le consommateur, la DDPP assure un suivi renforcé des principaux fabricants et importateurs du département.

Ainsi ce sont plus de 50 entreprises alimentaires ou non alimentaires qui font l'objet d'un contrôle méthodique et approfondi sous démarche qualité afin d'évaluer les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la conformité et la sécurité de ses produits.

La fréquence des contrôles est basée sur une analyse de risque qui prend en compte la nature des produits (par exemple jouets) et les méthodes de maîtrise des risques par les entreprises. Chaque enquête fait l'objet d'un rapport transmis systématiquement au professionnel.



LES MISSIONS transversales



Le management par la qualité

Un système de management par la qualité est en place depuis plusieurs années afin de fiabiliser les missions de contrôle opérées au sein de la DDPP (santé et protection animale, sécurité sanitaire des aliments, consommation et répression des fraudes).

Des procédures et des méthodes formalisées sur l'exercice des missions (suivi des plaintes, prélèvements, réalisation des contrôles, rapports, accueil des publics, ...) constituent un levier d'harmonisation des pratiques garantissant une égalité de traitement des professionnels et une transparence des actions mises en œuvre. Le système qualité de la DDPP permet aussi de sécuriser les conditions de prise de décision notamment en situation de crise. Il a été étendu aux règles de pilotage et de gestion de la structure.

La coordination du contentieux

Dans l'exercice de leurs missions de contrôle, les agents de la DDPP disposent de pouvoirs de police spéciale que leur confèrent les textes communautaires et nationaux. Ils peuvent être amenés à constater des infractions et transmettre des procès-verbaux au Procureur de la République. Afin de fiabiliser et d'harmoniser au mieux les procédures et de fluidifier les échanges d'information, la DDPP s'est organisée autour de responsables contentieux. Par ailleurs, un protocole définit les modalités de collaboration avec le parquet. Des échanges réguliers sont organisés avec les magistrats.





CONTACTS

ddpp@puy-de-dome.gouv.fr

Service Concurrence Consommation et Répression des Fraudes

Allée de Marmilhat – BP 120 –
63370 LEMPDES
Tél : 04.43.57.10.66

courriel : ddpp-ccrf@puy-de-dome.gouv.fr

Service Transport et Prévention des Risques Routiers

354, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.43.57.10.56

courriel : ddpp-stpr-psr@puy-de-dome.gouv.fr
ddpp-stpr-te@puy-de-dome.gouv.fr
ddpp-stpr-per@puy-de-dome.gouv.fr

Service Vétérinaire Santé et Protection Animale

20, rue Aimé Rudel - Site de Marmilhat
BP 120 – 63370 LEMPDES
Tél : 04.73.42.14.85

courriel : ddpp-spa@puy-de-dome.gouv.fr

Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaire des Aliments

20, rue Aimé Rudel - Site de Marmilhat
BP 120 – 63370 LEMPDES
Tél : 04.73.42.14.86

courriel : ddpp-sqsa@puy-de-dome.gouv.fr

Service Protection de l'Environ

20, rue Aimé Rudel - Site de Marmilhat
BP 120 – 63370 LEMPDES
Tél : 04.73.42.14.85

courriel : ddpp-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Plus d'informations, de la documentation, des facilités pour vos démarches sur le site :

www.puy-de-dome.gouv.fr